

Sous direction technique.

Réf : DO46/SDT/DRA/2021

AIN TEMOUCHENT LE : 17/05/2021

## Décision de résiliation Unilatérale

**Projet : Travaux de Canalisation Urbaine.**

**Entreprise : SARL ISLAM LILMOKAWALA**

**Adresse : Rue Hannani Adda – Djdiouia - RELIZANE**

L’an deux mille Vingt et un , le dix sept du mois de Mai , il a été décidé ce qui suit :

-Vu la convention N°55/202 du 01/12/2020 émanant de l’appel d’offres national avec exigence de capacités minimales N°04/AT/DO46/SDFS/DAL/2020 du 18/03/2020 portant sur les « TRAVAUX DE CANALISATION URBAINES »;signé entre la direction Opérationnelle d’ALGERIE TELECOM d’Ain T’émouchent représentée par son directeur opérationnel Monsieur BOUALLEG LYAZID et l’entreprise SARL ISLAM LILMOKAWALA représentée par lui-même ; pour la réalisation du lot suivant : lot N°4 « cité 80 logts + 90 Logts LPA +cité 54 Logts sociaux BENI KHALED – BENI SAF »,

- Vu l’ordre de service de démarrage (ODS) des travaux N° 11 du 30/12/2020.

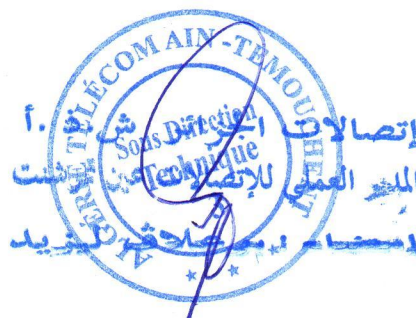
- Vu les directives des services centraux de la DG de changer la technologie du réseau cuivre en réseau FTTH.

- Vu le changement considérable des articles de la convention suite le changement de la technologie d’une part et d’autre part la nature de terrain qu’est quasiment déférente par rapport à l’étude initiale suite la réalisation des travaux de VRD par les services de la DUCH.

- Vu les circonstances relatifs aux changements cité avant.

- La direction Opérationnelle d’ALGERIE TELECOM d’Ain T’émouchent en sa qualité de contractant décide de prononcer la résiliation unilatérale de la convention N° 55 du 01/12/2020 de l’entreprise SARL ISLAM LILMOKAWALA, sis à Rue Hannani Adda – Djdiouia - RELIZANE – et ce conformément à l’article 39 de la convention, et en application des dispositions de la réglementation en vigueur.

- La présente décision prendra effet des sa notification au gérant de l’entreprise avec tous les voies règlementaire.



LE DIRECTEUR OPERATIONNEL